

Informations du Collège de Médecine de Premier Recours (CMPR) au sujet de la révision de 2011

# Modifications introduites dans l'attestation de formation complémentaire du CMPR pour la pratique du laboratoire au cabinet médical

Heinrich Haldi<sup>a</sup>,  
Ueli Grüninger<sup>b</sup>,  
Dagmar Sutz<sup>c</sup>

- a Président de la commission de la formation postgraduée «laboratoire au cabinet médical» du Collège de Médecine de Premier Recours (CMPR)
- b Secrétaire général du CMPR
- c Secrétariat «laboratoire au cabinet médical» (CMPR)

## Raisons et objectifs de l'AFC-LP

Avec l'attestation de formation complémentaire du CMPR pour la pratique du laboratoire au cabinet médical (AFC-LP), le médecin acquiert le savoir nécessaire pour gérer un laboratoire, pour obtenir des résultats fiables dans des délais raisonnables et dans le respect de l'économie, et pour diriger son équipe de travail avec compétence.

L'AFC-LP représente face aux payeurs (santé-suisse, les caisses maladies, les assurances et en fin de compte les patients) la garantie d'une formation suffisante pour exploiter un laboratoire au cabinet médical et assurer sa qualité.

C'est pourquoi il est vivement recommandé à tous les médecins désirant exploiter un laboratoire de cabinet médical de suivre le cours pour obtenir l'attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical (AFC-LP). Le porteur de l'attestation montre ainsi qu'il s'investit pour une haute qualité au laboratoire du praticien et qu'il soutient l'effort des sociétés de discipline pour conserver et encourager le laboratoire au cabinet médical.

## L'AFC-LP est-il obligatoire?

L'AFC-LP repose sur un contrat entre la FMH et la commission QUALAB, mais pour le moment elle ne revêt aucun caractère obligatoire du point de vue légal. Toutefois les circonstances vont bientôt changer: le 9 mars 2011, l'assemblée des délégués de la FMH avait décidé, dans l'intérêt de préserver le laboratoire du praticien, de déposer une demande auprès du Conseil fédéral en vue de rendre obligatoire l'acquisition de l'attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical en l'introduisant dans l'OPAS en tant que formation obligatoire pour tous les spécialistes désireux de facturer leurs prestations de laboratoire aux assurances sociales.

## A qui s'adresse l'AFC-LP?

L'attestation de formation complémentaire du CMPR pour la pratique du laboratoire au cabinet médical s'adresse aux porteurs des titres de discipline

## Résumé

A partir de 2012, le règlement pour l'attestation de formation complémentaire CMPR pour la pratique du laboratoire au cabinet médical (AFC-LP / AFC-Labo du Praticien) subit quelques modifications concernant l'acquisition et la recertification.

La première modification porte sur l'acquisition de l'attestation et ne concerne que les nouveaux candidats (si l'AFC-LP a été acquis précédemment, il reste en vigueur):

- Dès 2012, tous les candidats devront suivre le stage de formation pour obtenir l'AFC-LP. Le règlement transitoire en vigueur depuis 2001 devient caduc.
- La formation nécessaire pour acquérir l'AFC-LP comprendra une partie d'apprentissage individuel en ligne. Une fois le test d'auto-contrôle réussi, il suffit de suivre encore deux jours de cours présentiels (au lieu de trois jours).
- La version en allemand du module d'e-learning à réaliser en début de formation est à la disposition de tous les nouveaux candidats à partir de 2012, et la version en français le sera à partir de 2013.

La deuxième modification porte sur l'obligation de répéter la certification, et elle s'adresse à tous les porteurs de l'AFC-LP:

- Conformément au concept d'assurance qualité de la QUALAB, les porteurs de l'AFC-LP devront participer chaque année au contrôle de qualité externe pour obtenir automatiquement le renouvellement de l'attestation de formation (recertification).

La direction de l'ISFM a mis en vigueur cette révision de l'attestation de formation complémentaire (CMPR) pour la pratique du laboratoire au cabinet médical le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Pour plus de détails: [www.kollegium.ch/aus/plf.html](http://www.kollegium.ch/aus/plf.html)

Correspondance:  
Dr Ueli Grüninger  
Secrétaire général du CMPR  
Landhausweg 26  
CH-3007 Berne  
Tél. 031 370 06 70  
Fax 031 370 06 79  
[khm\[at\]jhin.ch](mailto:khm[at]jhin.ch)

### Contenus du stage de formation menant à l'AFC-LP

Les principaux objectifs du stage en vue de l'obtention de l'attestation de formation complémentaire du CMPR pour la pratique du laboratoire au cabinet médical sont:

- Le médecin acquiert le savoir nécessaire pour gérer un laboratoire, pour obtenir des résultats fiables dans des délais raisonnables et dans le respect de l'économicité, et pour diriger son équipe de travail avec compétence.
- Il connaît les méthodes et appareils les plus importants et leurs limites, et il est capable d'évaluer de nouveaux tests et instruments.
- Il connaît les principes du contrôle de qualité interne et externe et sait évaluer ses résultats de façon autonome.
- Il connaît les principales sources d'erreurs dans l'analyse médicale, il sait les reconnaître au cours du contrôle de qualité et il est ainsi en mesure de conseiller son assistante ou sa laborantine afin de corriger ces erreurs.
- Il connaît les conditions de prélèvement correctes pour obtenir un échantillon fiable des liquides corporels, il connaît les erreurs préanalytiques et il sait évaluer la qualité des échantillons.
- Il connaît les bases légales pour la conduite d'un laboratoire au cabinet médical.

médicale suivants (ou candidats pour un de ces titres): médecine interne générale (y compris la médecine générale et la médecine interne), pédiatrie, gynécologie et obstétrique, allergologie et immunologie, endocrinologie et diabétologie, rhumatologie, médecine physique et réadaptation, oncologie médicale, médecine tropicale, ainsi que médecin praticien.

### Ce qui change dès 2012

Le règlement concernant l'attestation de formation complémentaire du CMPR pour la pratique du laboratoire au cabinet médical a été révisé. Cette révision, qui a pour objet l'acquisition et la recertification de l'attestation de formation complémentaire, devient effective en 2012.

La première modification porte sur l'acquisition de l'attestation et *ne concerne que les futurs candidats* (les AFC-LP déjà délivrées restent valables):

- A partir de 2012, le stage de formation est obligatoire pour tous les candidats à l'AFC-LP. Le règlement transitoire en vigueur depuis 2001, selon lequel l'attestation de formation pouvait être délivrée sans stage de formation aux candidats ayant obtenu un titre de spécialiste ou exploité un laboratoire au cabinet médical avant fin 2002, n'est plus applicable.
- Le stage de formation visant à l'obtention de l'AFC-LP comprend désormais deux parties.

## La modification porte sur l'acquisition de l'attestation et ne concerne que les futurs candidats.



Avec l'attestation de formation complémentaire du CMPR pour la pratique du laboratoire au cabinet médical le médecin acquiert le savoir pour gérer son laboratoire.

Dans un premier temps, les candidats réalisent individuellement le module de formation en ligne. Ensuite, une fois le test d'auto-évaluation réussi, ils suivent le cours présentiel qui s'étend désormais sur deux jours (au lieu de trois auparavant).

- Depuis janvier 2012, les candidats ont accès à la version allemande de ce module de formation. *Attention:* pour des raisons techniques, la version française du module ne sera introduite qu'en 2013.
- Le passage à la formation en ligne permet de réduire de trois à deux jours la durée du cours présentiel.
- Le module de formation en ligne est destiné à l'acquisition des bases théoriques indispensables qui sont ensuite mises en pratique lors du cours présentiel. Le candidat peut organiser librement la réalisation du module en ligne par étapes et à domicile, avant de se soumettre – toujours sur le web – au test d'auto-évaluation. Cette flexibilité répond aux souhaits de nombreux participants qui peuvent ainsi épargner des jours de travail ou de congé.

- Le nouveau règlement réserve également la possibilité de substituer une partie du cours présentiel destiné à la mise en pratique par une formation appropriée sur le lieu de travail (à condition d'en consigner la progression dans le logbook de formation postgraduée de la société de discipline compétente et d'obtenir l'autorisation de la commission chargée de l'AFC-LP).
3. Vous recevrez ensuite la facture du stage de formation et du certificat. Dès que le montant sera réglé, nous vous ferons parvenir le guide et les données d'accès du module de formation en ligne (voir remarque ci-dessous\*).
  4. Vous pouvez subdiviser le module en toute liberté et le réaliser par étapes, avant de le conclure par un test d'auto-évaluation (trois essais sont autorisés).

Une autre modification touche *tous les détenteurs de l'AFC-LP*, sans discernement entre anciens et nouveaux:

- La participation annuelle à l'assurance qualité externe définie dans le concept QUALAB tient lieu de justificatif de recertification pour l'attestation de formation complémentaire. Cette obligation de recertification est de plus en plus répandue au sein des divers types d'attestations de formation et s'applique maintenant aussi à l'AFC-LP.

#### **Quand le nouveau règlement entre-t-il en vigueur?**

La direction de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) a mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la révision du programme d'attestation de formation complémentaire du CMPR pour la pratique du laboratoire au cabinet médical.

#### **AFC-LP: comment faire pour l'obtenir?**

Les étapes menant à l'acquisition de l'AFC-LP sont décrites en détail sur le site du Collège de médecine de premier recours (CMPR).

1. Veuillez d'abord choisir la date à laquelle vous désirez suivre le cours présentiel, d'une durée de deux jours: [www.kollegium.ch/index\\_f.las](http://www.kollegium.ch/index_f.las), version française, rubrique «Actualités».
2. Veuillez ensuite vous inscrire au cours présentiel à l'aide du formulaire téléchargeable que vous trouverez sous la rubrique «Certificats» en suivant le lien «Laboratoire du praticien» (ou directement sur la page [www.kollegium.ch/aus/plf.html](http://www.kollegium.ch/aus/plf.html)).

5. Après la confirmation de la réussite du test, le CMPR vous fait parvenir l'invitation à participer aux deux jours de cours présentiel.
6. Après avoir suivi le cours présentiel, vous recevez l'attestation de formation complémentaire du CMPR.

*\*Attention:* En 2012, les candidats et les candidates francophones sont encore astreints à suivre le cours présentiel francophone, d'une durée de trois jours, à Lausanne. Les modalités d'inscriptions sont décrites aux points 1 et 2 ci-dessus. La version française du module d'e-learning sera mise en ligne en 2013. A partir de cette date, tous les candidats traverseront le même processus (points 1 à 6 décrits ci-dessus).

#### **Faut-il se soumettre régulièrement à une recertification?**

Oui; la participation annuelle à l'assurance qualité externe définie dans le concept QUALAB fait office de justificatif de recertification. Vous n'avez donc aucune autre démarche ou formalité à effectuer.

#### **Informations et inscription**

Des informations circonstanciées, ainsi que tous les documents nécessaires et le formulaire d'inscription sont téléchargeables à l'adresse [www.kollegium.ch/aus/plf.html](http://www.kollegium.ch/aus/plf.html). Le secrétariat du CMPR se tient à votre entière disposition pour tout autre renseignement sur l'attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical, sur la formation en ligne et sur le cours présentiel (Landhausweg 26, 3007 Berne, tél. 031 370 06 70, fax 031 370 06 79, courriel: [khm\[at\]hin.ch](mailto:khm[at]hin.ch)).